

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KERING

Société anonyme au capital de 493 683 112 €
Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
552 075 020 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le **jeudi 25 avril 2024 à 15 heures au siège social, 40 rue de Sèvres, Paris 7^{ème}**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**À caractère ordinaire**

- 1.Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2.Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3.Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
- 4.Ratification de la nomination par cooptation de Madame Maureen Chiquet en qualité d'Administratrice ;
- 5.Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Denis en qualité d'Administrateur ;
- 6.Nomination de Madame Rachel Duan en qualité d'Administratrice ;
- 7.Nomination de Madame Giovanna Melandri en qualité d'Administratrice ;
- 8.Nomination de Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'Administrateur ;
- 9.Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- 10.Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- 11.Approbation de la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Maureen Chiquet, Administratrice ;
- 12.Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
- 13.Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur François-Henri Pinault, à raison de son mandat de Président-Directeur général ;
- 14.Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-François Palus, à raison de son mandat de Directeur général délégué jusqu'au 3 octobre 2023 ;
- 15.Approbation de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- 16.Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- 17.Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

À caractère extraordinaire

- 18.Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, soumises, le cas échéant, à conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, ou de certaines catégories d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires réservée aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservée à des catégories de bénéficiaires dénommées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

À caractère ordinaire

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mars 2024, bulletin n°34, et aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ou de procuration ; ou

- de la demande carte d'admission ;

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris.

II. – Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

– assister personnellement à l'Assemblée ;

– par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;

– par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

Nous vous informons par ailleurs que l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité sur <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>.

1 - Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la e-convocation reçoivent le formulaire de vote par courrier postal, joint à la convocation. Ils peuvent demander leur carte d'admission en noircissant la case correspondante du formulaire et en le retournant dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Les actionnaires au nominatif peuvent également obtenir leur carte d'admission en ligne. Il leur suffit de se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), les indications affichées à l'écran permettent d'accéder à Votaccess et de demander la carte d'admission.

Si l'actionnaire au nominatif n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 23 avril 2024**, il pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale muni d'un justificatif d'identité.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur sont invités à demander à leur établissement teneur de compte qu'une carte d'admission leur soit adressée.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service Votaccess peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il suffit ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions Kering et de suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à Votaccess et de demander une carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être adressées directement à Kering.

Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 23 avril 2024**, il devra demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2 – Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

2.1 – Par voie postale (avec le formulaire papier)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la e-convocation reçoivent le formulaire de vote par courrier postal, joint à la convocation. Ils peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, en noircissant la case correspondante du formulaire et en le retournant dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation d'un mandataire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 22 avril 2024** (à 23h59, heure de Paris).

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander le formulaire de vote auprès de leur établissement teneur de compte. Une fois complété et signé, ce formulaire de vote devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui devra y joindre une attestation de participation et adresser ces documents à Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que le formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation d'un mandataire, soit valablement pris en compte, il devra être envoyé au teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 22 avril 2024** (à 23h59, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être adressés directement à Kering.

2.2. – Par internet (avec le service Votaccess)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par internet devront se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com.

Une fois connecté(e), l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci a adhéré ou non au service Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

– Si l'établissement teneur de compte a adhéré au service Votaccess

L'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Kering et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et de voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

– Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au service Votaccess

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (Kering), la date de l'Assemblée, les nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire au porteur ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra impérativement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services :

- soit par voie postale au plus tard à J-3, soit le **lundi 22 avril 2024**, à Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- soit par courrier électronique au plus tard à J-1, soit le **mercredi 24 avril 2024**, jusqu'à 15 heures, à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées et réceptionnées dans ces délais pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 23 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

Le site Internet Votaccess pour cette Assemblée générale sera ouvert du **lundi 8 avril 2024 à 9 heures**, heure de Paris, au **mercredi 24 avril 2024 à 15 heures**. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Par ailleurs, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

III. – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Ces questions doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 19 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration à l'adresse suivante : Kering, Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris, ou bien par e-mail à l'adresse électronique suivante : ag2024proxy@kering.com.

Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

IV. – Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de Kering, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : www.kering.com (rubrique Finance/Informations actionnaires/Assemblée générale) au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration